

Police du stationnement  
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025STA278912A1

Enregistré sous le numéro STAT0596/2025 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation du stationnement portant sur la Route de Strasbourg (Caluire et Cuire), pour des travaux de dépose des poteaux béton

**Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

**VU** le Code de la Route;**VU** le Code de la Voirie Routière;**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;**VU** le Décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 fixant la liste des routes à grande circulation, modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009;**VU** l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 202410693;**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;**VU** la demande du 27-11-2025 de l'entreprise SOBECA**Considérant** qu'en raison de travaux de dépose des poteaux béton, Route de Strasbourg (Caluire et Cuire), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

**Article 1 - Stationnement interdit**

Du 08-12-2025 au 12-12-2025, le stationnement est interdit entre les n° 24 et 31 Route de Strasbourg (Caluire et Cuire), sur la totalité des places à l'avancement des travaux.

**Article 2 - Signalisation**

L'entreprise SOBECA devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de

stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

08 DEC. 2025

### **Article 3 - Sécurité**

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

### **Article 4 - Publication électronique**

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

### **Article 5 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Caluire-et-Cuire
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- le PC Bus KEOLIS
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Publication électronique de Caluire-et-Cuire
- SOBECA

### **Article 6 - Recours**

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Caluire-et-Cuire

08 DEC. 2025

